

**À tous les parents qui inscrivent un enfant
en classe de préscolaire 4 ans
Année 2020-2021**

La Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a récemment adopté les critères d'inscription qui s'appliqueront pour la prochaine année scolaire et dont vous trouverez ci-après un extrait.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les dispositions relatives aux critères d'inscription font que la Commission scolaire peut être appelée à refuser certains élèves au préscolaire 4 ans puisque le nombre de groupes octroyé par le MEES est limité.

Voici, à titre d'information, un extrait de la politique 219 « Critères d'inscription des élèves jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2020-2021 » concernant la sélection des élèves refusés en cas de surplus d'élèves dans une école :

« 2.1 Surplus d'élèves dans une école

Dans le cas d'un surplus d'élèves dans une école, la Commission scolaire pourra refuser certains élèves puisque le nombre de groupes octroyé par le MEES est limité.

L'identification des élèves à refuser se fait par volontariat³ avant le 1^{er} juin.

Après le 1^{er} juin, l'acceptation des élèves se fera selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- a) les élèves handicapés ou à besoins particuliers référés par le réseau de la santé;*
- b) les élèves du secteur;*
- c) les élèves n'ayant pas fréquenté un service éducatif régi par l'état (CPE en installation – service de garde en milieu familial associé à un CPE) l'année précédente;*
- d) les élèves ayant un frère ou une sœur fréquentant l'école, sous réserve des contraintes du transport scolaire ;*
- d) l'ordre chronologique des inscriptions.*

La formation des groupes s'effectue lors de la dernière journée du calendrier scolaire. »

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école primaire où vous ferez l'inscription de votre enfant.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous assurons de notre collaboration pour limiter les inconvénients en cas de surplus d'élèves.

La directrice des Services éducatifs.
Karina St-Germain

³ Le tout conformément aux modalités prévues à l'article 4 de l'annexe 2 de la politique 219 – Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements de la Commission scolaire.